



*Je suis **donneur**
d'organes, et vous ?*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Le don d'organes, une question vitale

De nombreuses personnes, hommes, femmes, enfants, jeunes ou moins jeunes, sont atteintes de maladies pour lesquelles il n'existe pas encore de traitements efficaces permettant de les guérir. Au stade terminal, quand ces maladies affectent des organes vitaux comme le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas ou les intestins, la vie n'est plus possible et ces personnes en meurent.

Le seul moyen pour sauver la personne atteinte consiste à remplacer un organe malade par un organe sain provenant d'une tierce personne qui vient de décéder. C'est la transplantation d'organes.

Qui est donneur d'organes ?

La loi luxembourgeoise prévoit le « consentement présumé » : chacun d'entre nous est considéré comme donneur potentiel à moins de s'y être opposé de son vivant par écrit. En pratique, l'équipe médicale en charge du donneur potentiel, s'efforce de recueillir la position du donneur vis-à-vis du don d'organes auprès de ses proches. D'où l'intérêt d'exprimer sa position et d'adopter le passeport de vie !

Plusieurs cas de figure sont possibles :

1. Le plus souvent il s'agit de patients qui, après une blessure ou une atteinte cérébrale grave, évoluent malgré tous les soins vers la mort cérébrale. Le diagnostic de mort cérébrale doit répondre à des critères légaux clairs pour témoigner de la destruction complète et irréversible du cerveau. Grâce aux moyens de réanimation actuels, le fonctionnement des autres organes peut encore être maintenu alors artificiellement, jusqu'au prélèvement.
2. Lorsqu'un patient passe en arrêt cardiaque, les autres organes sont rapidement endommagés et ne peuvent généralement plus être greffés, pourtant dans certains cas rares, la loi prévoit également la possibilité du prélèvement d'organes chez ces patients.
3. Finalement, des donneurs vivants peuvent donner leur rein à un membre de leur famille qui souffre d'une atteinte rénale terminale.

Dans quelles conditions peut-on prélever ?

La législation luxembourgeoise fixe le cadre très précis des conditions de prélèvement, notamment en ce qui concerne le diagnostic de mort du donneur, critère indispensable au prélèvement.

Le don d'organes est...

Un acte anonyme : la loi garantit l'anonymat du donneur et du receveur.

Un acte gratuit : toute rémunération en contrepartie d'un ou de plusieurs organes est interdite par la loi.

Un acte de générosité et de solidarité qui peut sauver des vies.

Pourquoi donner ?

Le besoin en greffons ne cesse de croître mais le nombre de prélèvements ne suffit pas à le couvrir. Puisque la transplantation d'organes et la prise en charge post-greffe sont de mieux en mieux maîtrisées, c'est actuellement la pénurie d'organes qui constitue le frein majeur à la transplantation.

Dans les statistiques d'Eurotransplant, organisme international qui gère les échanges internationaux d'organes, en 2015, 14.560 personnes étaient inscrites sur les différentes listes d'attente de transplantation, et il n'y a eu que 7677 transplantés.

Chaque don d'organes constitue donc un acte de solidarité et de générosité qui peut sauver une vie.



Qui est receveur d'organes ?

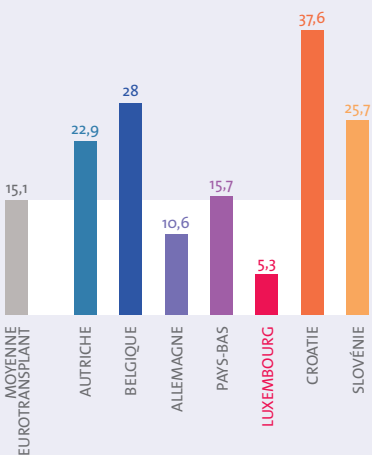
Le receveur d'organe peut être chacun d'entre nous qui a besoin d'un organe sain pour continuer à vivre. Il n'y a pas d'âge limite pour pouvoir être transplanté. L'éligibilité sur une liste d'attente de transplantation d'un organe est fonction de multiples examens préalables auxquels le futur transplanté doit se soumettre.

Une fois inscrit sur une liste d'attente de transplantation, l'attente pour la greffe débute. Cette attente peut être longue, parfois trop longue. Chaque année un nombre important de malades inscrits sur une des listes d'attente décèdent faute d'avoir pu être greffés à temps.

La greffe d'organes

Le remplacement d'un organe déficient est envisagé par le médecin lorsque plus aucun traitement ne fonctionne pour guérir ou soutenir l'organe malade. Lorsqu'une greffe du cœur, du foie ou du poumon est décidée, c'est qu'elle est devenue vitale pour le patient : l'organe atteint est dans un tel état que la survie du patient n'est plus garantie à court ou à moyen terme. Dans le cas des greffes de rein, la greffe est la seule alternative à la dialyse et permet d'améliorer considérablement la qualité de vie et la survie des patients. L'attribution des organes se fait sous la responsabilité d'Eurotransplant selon des critères médicaux et logistiques rigoureux.

Nombre de donneurs pour 1.000.000 habitants en 2015



Prenez position

Votre décision face au don d'organes est respectable et sera respectée. Que ce soit pour ou contre, il est important de faire connaître votre volonté et d'en parler à vos proches. Munissez-vous d'un passeport de vie pour témoigner de votre choix.

Votre décision facilitera le travail des équipes médicales, sachant que la procédure de transplantation est une course contre la montre. Votre décision soulagera vos proches d'une lourde charge émotionnelle dans une situation difficile et souvent inattendue.



Adoptez le passeport de vie, gardez-le toujours sur vous et parlez-en à vos proches !

Commandez votre carte de donneur d'organes
au Tél. 247 – 85564, par e-mail à luxtransplant@gmail.com
ou par Internet www.dondorganes.lu

Pour en savoir plus : www.dondorganes.lu

Organisme officiel de prélèvement et de transplantation, affilié à Eurotransplant

Luxembourg-Transplant
4, rue Barblé
L-1210 Luxembourg
Tél. 4411 – 8156 - Fax 4411 – 4081
luxtransplant@gmail.com

Direction de la Santé

Division de la Médecine Préventive
Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg
Tél. 247 – 85560
www.sante.lu

Associations de patients transplantés

Association luxembourgeoise des Malades Renaux et Transplantés

(A.L.M.R.T.)

B.P. 2713
L- 1027 Luxembourg
contact@almrt.lu
www.almrt.lu

ProTransplant.lu

1, rue du Kiem
L-1857 Luxembourg
Tél. 691 53 53 53
info@protransplant.lu
www.protransplant.lu



ISBN 978-2-9199-0934-6
5^{ème} édition (août 2016)